DEL/2023/RH/113

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du comité social territorial,
Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la suppression et à la création des postes suivants à compter du 1er décembre 2023

Suppression :

Filière administrative
- 1 poste d'attaché principal

Filière Technique
- 1 poste de Technicien

Filière médico-sociale
- 1 poste d'EJE de classe exceptionnelle
- 1 poste d'EJE
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Filière culturelle
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Filière animation
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Filière police municipale
- 1 poste chef de service de police municipale
- 4 postes de brigadier-chef principal
- 1 poste de gardien brigadier

Création :

Filière administrative
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur

Filière technique
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Médico-sociale

- 1poste de puéricultrice hors classe

Ces suppressions et créations entrent dans le cadre des nominations suite à concours, avancement de grade ou promotion interne, ainsi que la prévision des recrutements en cours.
Aussi, dès lors que le processus de recrutement est finalisé, un ajustement du tableau des effectifs est effectué.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes repris ci-dessus,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des effectifs en annexe.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,